

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 729

8 avril 2010

SOMMAIRE

Atelier QUESTIAUX S.à r.l.	34992	Lux Life Consulting Services S.A.	34969
Batsela Holding Luxembourg S.A.	34956	Mediainspekt S.A.	34968
Bregal East Europe S.à r.l.	34961	NG Luxembourg S.A.	34985
Cadlux S.A.	34987	NPI (Europe) S.à r.l.	34986
Café Pins S.à r.l.	34976	Old Lane Management Luxembourg	34983
Crystal Ruby S.A.	34949	Open Ocean S.à r.l.	34969
CSN Steel S.à r.l.	34977	Parafin Spf S.A.	34985
Difter SA	34951	Park St Partners 2 (Luxembourg) S.à r.l.	34981
Eagles Properties S.à r.l.	34986	P.P.M.A.	34985
Englefield East Europe S.à r.l.	34961	P+R Architectes S.à r.l.	34989
Esplanade S.A.	34967	RP V S.à r.l.	34980
Europe Property S.A.	34955	RP XVII S.à r.l.	34987
EverKie Arts S.à r.l.	34974	SGAM AI Hudson	34992
F.A. Corp. S.à r.l.	34952	Sky International Holdings S.à r.l.	34946
Freeze Acquisition S.à r.l.	34952	SOMALRE, Société de Réassurance Tar- kett	34984
GGP Greenfield S.A.	34949	Stefana S.A.	34963
Greenstone Aviation Holdings S.à r.l.	34946	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l.	34955
Hera Ermac	34965	Trelson Capital S.à r.l.	34973
Hero-Cleissen Holding A.G.	34956	Veran S.P.F.	34992
Horizon Systems S.A.	34986	Viggo S.A.	34992
Immobilière d'Oetrange S.à r.l.	34963		
Kapnothochi S.A.	34983		
Lux Life Consulting S.A.	34973		

**Sky International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Greenstone Aviation Holdings S.à r.l.).**

Capital social: USD 17.390,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.516.

In the year two thousand ten, on the third day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Greenstone Aviation Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under B 149.516 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on November 17, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2469 of December 18, 2009,

OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.551 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Change of the name of the Company from "Greenstone Aviation Holdings S.à r.l." to "Sky International Holdings S.à r.l.";

2. Amendment to article 1 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above change;

3. (i) Conversion of the functional currency of the share capital of Company from Euro into United States Dollars, using the exchange rate quoted by the European Central Bank as at February 1, 2010; (ii) setting of the nominal value of the shares of the Company at one United States Dollar (USD 1) each, (iii) determination of the number of shares of the Company in exchange and replacement of the twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each at seventeen thousand three hundred and ninety (17,390) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each;

4. Amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes;

5. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the books and registers of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from "Greenstone Aviation Holdings S.à r.l." to "Sky International Holdings S.à r.l." with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is Sky International Holdings S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the functional currency of the share capital of Company from Euro into United States Dollars, using the exchange rate quoted by the European Central Bank as at February 1, 2010, being EUR

1 = USD 1,3913; it being understood that the share capital of the Company is now set at seventeen thousand three hundred and ninety United States Dollars (USD 17,390) and that an amount of one United States Dollar and twenty-five cents (USD 1.25) is allocated to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder resolves to set the nominal value of the shares at one United States Dollar (USD 1) each.

The Sole Shareholder resolves to set the number of shares of the Company in exchange and replacement of the twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each at seventeen thousand three hundred and ninety (17,390) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at seventeen thousand three hundred and ninety United States Dollars (USD 17,390) represented by seventeen thousand three hundred and ninety (17,390) shares in registered form with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the books and registers of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Greenstone Aviation Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.516 (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2469 du 18 décembre 2009,

OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.551 (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de "Greenstone Aviation Holdings S.à r.l." en "Sky International Holdings S.à r.l.";

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la modification mentionnée ci-dessus;

3.(i) Conversion de la devise fonctionnelle de la Société de l'euro en dollar américain, en utilisant le taux de change fixé par la Banque Centrale Européenne au 1 février 2010; (ii) fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un dollar américain (USD 1) chacune; (iii) détermination du nombre de parts sociales en échange et remplacement des

douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix (17.390) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société; et

6. Divers

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de "Greenstone Aviation Holdings S.à r.l." en "Sky International Holdings S.à r.l.", avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est Sky International Holdings S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)"

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise fonctionnelle de la Société de l'euro en dollar américain, en utilisant le taux de change fixé par la Banque Centrale Européenne au 1 février 2010, soit EUR 1 = USD 1,3913; étant entendu que le capital social de la Société est désormais fixé à dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 17.390) et qu'un montant d'un dollar américain et vingt-cinq cents (USD 1,25) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à un dollar américain (USD 1) chacune.

L'Associé Unique décide de fixer le nombre de parts sociales de la Société en échange et remplacement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix (17.390) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 17.390) représenté par dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix (17.390) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et accorde pouvoir et autorité à tout gérant, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5635. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Référence de publication: 2010032720/162.

(100030589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**GGP Greenfield S.A., Société Anonyme,
(anc. Crystal Ruby S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.720.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Crystal Ruby S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 148720 (the Company). The Company has been incorporated on 7 October 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 2163 of 5 November 2009. Since the incorporation of the Company, no amendment to its articles of association (the Articles) has been realised.

The Meeting is chaired by Marc Tkatcheff, lawyer, residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Bertrand Gérardin, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Olivier Too, lawyer, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder, represented at the Meeting and the number of shares its holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the proxyholder of the Sole Shareholder (the Proxyholder), the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy given by the Sole Shareholder represented at the present Meeting will, after having been signed ne varietur by the Proxyholder and the undersigned notary also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list that all of the 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of EUR 1.00 (one Euro) each, held by the Sole Shareholder, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), are represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take the resolutions on the items of the agenda.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Change of the Company's name into "GGP Greenfield S.A."; and
3. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "GGP Greenfield S.A.".

As a result of the above, the Sole Shareholder also resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "GGP Greenfield S.A."."

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed is evaluated at EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the Proxyholder, the members of the Bureau and the Proxyholder signed together with us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Crystal Ruby S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148720 (la Société). La Société a été constituée le 7 octobre 2009 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 2163 du 5 novembre 2009. Depuis sa constitution, les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est présidée par Marc Tkatcheff, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Bertrand Gérardin, avocat, demeurant à Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée Olivier Too, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique (le Mandataire), les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration donnée par l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée restera, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentaire, elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de 1,00 euro (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros), sont représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Renonciation aux formalités de convocation;

Modification du nom de la Société en "GGP Greenfield S.A."; et

Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée passe les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le nom de la Société en "GGP Greenfield S.A."

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide aussi de modifier l'article 2 des Statuts qui devra dorénavant se lire:

" **Art. 2.** La dénomination de la Société sera "GGP Greenfield S.A."."

Estimation des frais

L'intégralité des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1,200.- (mille deux cents euros).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de l'Actionnaire Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même Actionnaire Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au Mandataire, les membres du Bureau et ledit Mandataire ont signé ensemble avec le notaire instrumentaire, l'original du présent acte.

Signé: M. TKATCHEFF, B. GÉRADIN, O. TOO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2010. Relation: LAC/2010/8960. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Référence de publication: 2010034231/108.

(100032596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Difter SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.744.

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vikash BHOOBUN, employé privé, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "DIFTER S.A." avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 21 décembre 2009.

Une copie des extraits des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphé "ne varietur" par le comparant, ès qualités qu'il agit, et par le notaire instrumentaire, resteront annexés aux présentes avec lesquelles ils seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

- La société anonyme "DIFTER S.A." a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ? 473 du 23 Février 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2533 du 16 octobre 2008.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

- Les statuts de la Société prévoient en leur article cinq, deuxième alinéa et suivants:

"Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

(i) En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration du 21 décembre 2009, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de douze mille cent euros (12.100.- EUR), pour porter le capital de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à quarante-trois

mille cent euros (43.100.- EUR), par apport en numéraire et par l'émission de cent vingt et une (121) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les cent vingt et une (121) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par apport en espèces par ARROWBAND LIMITED, ayant son siège social au Themistokli Dervi 3, Julia House, PC 1066, Nicosia, Chypre, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le conseil d'administration a, dans sa réunion précitée, donné mandat à Monsieur Vikash BHOOBUN, prénommé, de faire acter l'augmentation de capital dans les formes légales par-devant notaire.

En conséquence de cette augmentation du capital, l'article 5, premier et deuxième alinéa des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er} et 2^{ème}**. Le capital souscrit est fixé à quarante-trois mille cent euros (EUR 43.100,-) représenté par quatre cent trente et une (431) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante-trois mille cent euros (EUR 43.100,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille cinq cent soixante-neuf (24.569) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Bhoobun et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2010. LAC/2010/8635. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010032726/79.

(100030937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**F.A. Corp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Freeze Acquisition S.à r.l.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 148.028.

In the year two thousand and nine, on the seventh day of the month of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

F.P. Corp. S.à r.l. (formerly Freeze Participation S.A.), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 147.918,

being the sole member of Freeze Acquisition S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 148.028. The Company was incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 23rd July 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 1st October, 2009, number C-1904. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party was represented by Mr Pierre Stemper, manager, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7th December, 2009.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by thirty-one thousand (31,000) shares is held by the sole member.
2. The sole member is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the sole member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.
3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
 - A. To change the name of the Company from "Freeze Acquisition S.à r.l." to "F.A. Corp. S.à r.l."
 - B. To add a new penultimate paragraph to clause 2 of the articles of association of the Company as follows:

"The Company may moreover operate as director, manager, officer or similar in Luxembourg and foreign companies."

C. To amend article 7 of the articles of association of the Company so as to add two new paragraphs as follows:

"The board of managers may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual managers, committees or other officers or agents of the Company, who need not be members. The board of managers will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

The board of managers may establish committees to or of the board, appoint the members thereto (which may be managers but do not have to be) and determine the committees' (if any) powers."

D. To approve the resignation of Mr. Joachim Ogland as member of the board of managers of the Company.

E. To approve the sale of all the thirty-one thousand (31,000) shares (parts sociales) in issue in the Company from F.P. Corp S.à r.l. to BC European Capital VIII-1.

The above being approved, the sole member took the following resolutions:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from "Freeze Acquisition S. à r.l." to "F.A. Corp. S. à r.l." and to amend Article one of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "F.A. Corp. S. à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Second resolution

It is resolved to add a new penultimate paragraph to clause 2 of the articles of association of the Company as follows:

"The Company may moreover operate as director, manager, officer or similar in Luxembourg and foreign companies."

Third resolution

It is resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to add two new paragraphs as follows:

"The board of managers may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual managers, committees or other officers or agents of the Company, who need not be members. The board of managers will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

The board of managers may establish committees to or of the board, appoint the members thereto (which may be managers but do not have to be) and determine the committees' (if any) powers."

Fourth resolution

It is resolved to approve the resignation of Mr. Joachim Ogland as member of the board of managers of the Company and to grant full and unconditional discharge to Mr Joachim Ogland for the performance of his duties as manager of the Company.

Fifth resolution

It is resolved to approve the sale of all the thirty-one thousand (31,000) shares (parts sociales) in issue in the Company from F.P. Corp S.à r.l. to BC European Capital VIII-1, BC European Capital VIII-1, a limited partnership with registered office at the Heritage Hall, Le Marchand Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le septième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

F.P. Corp. S.à r.l. (anciennement Freeze Participation S.A.), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.918,

étant l'associé unique de Freeze Acquisition S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.028. La Société a été constituée le 23 juillet 2009 par acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} octobre 2009, numéro C-1904. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante était représentée par M. Pierre Stemper, gérant, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 7 décembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social émis représentée par trente et un mille (31.000) parts sociales est détenue par l'associé unique.

2. L'associé unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les actions émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'associé unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Changer la dénomination de la Société de "Freeze Acquisition S.à r.l." en "F.A. Corp. S.à r.l."

B. Ajouter un nouvel avant-dernier alinéa à l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante:

"La Société peut encore agir comme administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou fonctions similaires dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères."

C. Modifier l'article 7 des statuts pour y ajouter deux nouveaux alinéas de la manière suivante:

"Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à des gérants individuels, des comités ou tout autre agent de la Société, lesquels n'ont pas besoin d'être des associés. Le conseil de gérance fixera les conditions de nomination et de révocation de même que la rémunération et les pouvoirs de toute personne ou toutes personnes ainsi nommée(s).

Le conseil de gérance peut établir des comités au sein du conseil, nommer des membres (qui peuvent mais ne doivent pas être gérants) et déterminer les pouvoirs de ces comités (le cas échéant)."

D. Accepter la démission de M. Joachim Ogland comme gérant de la Société.

E. Approuver le transfert des trente-et-un mille (31.000) parts sociales émises dans la Société de F.P. Corp. S.à r.l. à BC European Capital VIII-1.

Ce qui précède ayant été approuvé, l'associé unique a adopté la résolution suivante:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de "Freeze Acquisition S.à r.l." en "F.A. Corp. S.à r.l." et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "F.A. Corp. S. à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

Deuxième résolution

Il est décidé d'ajouter un nouvel avant-dernier alinéa à l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante:

"La Société peut encore agir comme administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou fonctions similaires dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères."

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'article 7 des statuts pour y ajouter deux nouveaux alinéas de la manière suivante:

"Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à des gérants individuels, des comités ou tout autre agent de la Société, lesquels n'ont pas besoin d'être des associés. Le conseil de gérance fixera les conditions de nomination et de révocation de même que la rémunération et les pouvoirs de toute personne ou toutes personnes ainsi nommée(s). Le conseil de gérance peut établir des comités au sein du conseil, nommer des membres (qui peuvent mais ne doivent pas être gérants) et déterminer les pouvoirs de ces comités (le cas échéant)."

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la démission de M. Joachim Ogland comme gérant de la Société et de lui conférer décharge pleine et inconditionnelle pour l'exercice de son mandat en tant que gérant de la Société.

Cinquième résolution

Il est décidé d'approuver le transfert des trente et un mille (31.000) parts sociales émises dans la Société de F.P. Corp. S.à r.l. à BC European Capital VIII-1, un "limited partnership" avec siège social à the Héritage Hall, Le Marchand Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique fut clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. STEMPEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54967. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Référence de publication: 2010032723/149.

(100031164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.192.200,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010032903/13.

(100031161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Europe Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 27.742.

L'an deux mille dix, le quinze février.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPE PROPERTY S.A., R.C.S. Luxembourg B 27.742, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Philippe Uldry, notaire de résidence à Fribourg (Suisse), en date du 18 décembre 1984, et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°161 du 13 juin 1988.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 129 du 17 janvier 2008.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et envoyés par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs en date du 20 janvier 2010.

Les récépissés de ces lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 44.000 actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 95.467,62), 37 875 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de prononcer la mise en liquidation de la société

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer Monsieur Pierre Briland, 18 square d'Alboni - 75016 PARIS liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, I. Dias, G. Schwachtgen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2010. Relation: LAC/2010/7960. Reçu douze euros Eur12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010032724/69.

(100030529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**Batsela Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Hero-Cleissen Holding A.G.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.563.

L'an deux mille dix, le dix février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „HERO-CLEISSEN HOLDING A.G.", dont le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.563, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 474 en date du 21 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier WUSARCZUK, employé privé, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo WETZEL, expert comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur la société civile F.O.R.I.G. S.C., Fiduciaire d'Organisation de Révision et d'Informatique de Gestion, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue, ici représentée par Monsieur Carlo WETZEL, prénommé.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et signées par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social vers L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue.
2. Constat de la conversion du capital social de francs en EURO, constat de libération totale du capital social et augmentation du capital social pour le fixer au montant de trente-et-un mille euros (EUR 31 000,-), par paiement en espèces.
3. Annulation des 125 actions existantes et création de 100 nouvelles actions.
4. Modification de la dénomination en "BATSELA HOLDING LUXEMBOURG S.A.".
5. Décision de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières.
6. Insertion d'un droit de préemption.
7. Modification de la date de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
8. Refonte complète des statuts qui sont désormais en langue française.
9. Démission du conseil d'administration et du commissaire.
10. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et commissaire.
11. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, vers L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion du capital social de francs luxembourgeois en EURO, de sorte qu'après cette conversion le capital de la société souscrit représente trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

L'assemblée constate que le capital social est entièrement libéré.

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize euros trente-et-un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant total de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission de nouvelles actions mais en augmentant le pair comptable.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les cent vingt-cinq (125) actions existantes d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) et de les remplacer par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, détenues comme suit:

- Monsieur Joël NZALI:	40 actions
- Monsieur André NZALI:	40 actions
- Madame Franciska NGANG épouse NZALI:	10 actions
- Madame Marina GONZALEZ épouse NZALI:	10 actions
Total: cent	<u>100 actions</u>

Quatrième résolution

L'assemblée modifie la dénomination de la société en "BATSELA HOLDING LUXEMBOURG S.A."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en une Société de Participations Financières et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder un droit de préemption aux actionnaires en cas de cession d'actions.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu désormais le deuxième vendredi du mois de mars à 17.00 heures.

Huitième résolution

L'assemblée décide à ce que les statuts de la société seront désormais libellés en langue française et suite aux résolutions précédentes, elle procède à la refonte complète des statuts:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de 'BATSELA HOLDING LUXEMBOURG S.A.'

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, elle peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder des actions à un tiers doit en informer le conseil d'administration par écrit et déposera en même temps au siège de la société les certificats des actions dont la cession est projetée.

Le prix de cession se calcule sur la base du bilan de la dernière année.

L'avis de transfert contiendra:

- le nom et l'adresse du cessionnaire;
- le nombre d'actions à céder et
- le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le conseil d'administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis, dans la proportion de leur participation actuelle.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du conseil d'administration informer la société par écrit:

1. qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou en partie de sa proposition relative à l'avis de transfert au prix y spécifié ou
2. qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption. Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite, d'accident invalidant, d'absence prolongée, de maladie, d'interdiction judiciaire ou autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière et pour tout engagement ne dépassant pas la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-). Au delà de cette somme, la signature conjointe de deux administrateurs de la Société est requise, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Chaque actionnaire peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir l'unanimité des voix des associés.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration, de l'administrateur-délégué et du commissaire et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à 4 (quatre) et nomme les personnes suivantes comme administrateurs pour une durée de 6 (six) ans:

- Monsieur Joël NZALI, Directeur Général, né à Yaoundé, Cameroun, le 18 juillet 1982, demeurant à 1-20146 Milan, Via Frua 19 (Italie);

- Monsieur André NZALI, Directeur Général Adjoint, né à Bandenkop Bangou, Cameroun, le 16 juillet 1958, demeurant à F-93800 Epinay-sur-Seine, 4, rue Maurice Ravel (France);

- Madame Franciska NGANG Epouse NZALI, Directrice des Programmes Humanitaires, née à Akonolinga-Ville, Cameroun, le 5 mars 1954, demeurant à F-93800 Epinay-sur-Seine, 4, rue Maurice Ravel (France);

- Madame Marina GONZALEZ Epouse NZALI-Responsable Administrative, née à Bordeaux, France, le 27 mai 1980, demeurant à I-20146 Milan Via Frua 19 (Italie).

L'assemblée autorise le conseil d'administration à désigner Monsieur Joël NZALI comme administrateur-délégué.

Onzième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de 3 (trois) ans:

la société civile F.O.R.I.G. S.C., Fiduciaire d'Organisation de Revision et d'Informatique de Gestion, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue, RCS E 2.203.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Olivier Wusarczuk, Carlo Wetzels, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 février 2010. LAC/2010/6644. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mars 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010034800/255.

(100033334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

**Bregal East Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Englefield East Europe S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.256.

In the year two thousand and ten.

On the twenty-eighth of January.

Before Us Maitre Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The Englefield Fund II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, United Kingdom, registered with Companies House of England and Wales under number LP010699,

2) The Englefield Institutional Affiliates Fund II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, United Kingdom, registered with Companies House of England and Wales under number LP011777,

3) The Englefield Affiliates Fund II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Michelin House, 81 Fulham, Road London SW3 6RD, United Kingdom, registered with Companies House of England and Wales under number LP0 11776.

All here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of three proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

These appearing parties, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole partners of Englefield East Europe S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B141256, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 20th of August 2008, published in the Mémorial C number 2296 of the 19th of September 2008, and whose articles of association have been modified by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary prenamed, on the 5th of March 2009, published in the Mémorial C number 701 of the 1st of April 2009,

and that they have taken the following resolution:

Resolution

The shareholders decide to change the name of the company into Bregal East Europe S.à r.l. and subsequently amend article one of the articles of association as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Bregal East Europe S.à r.l. (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) The Englefield Fund II L.P., un limited partnership constitué selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, Londres SW3 6RD, Royaume-Uni, immatriculé au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House of England and Wales) sous le numéro LP010699,

2) The Englefield Institutional Affiliates Fund II L.P., un limited partnership constitué selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, Londres SW3 6RD, Royaume-Uni, immatriculé au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House of England and Wales) sous le numéro LP011777,

3) The Englefield Affiliates Fund II L.P., un limited partnership constitué selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, Londres SW3 6RD, Royaume-Uni, immatriculé au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House of England and Wales) sous le numéro LP011776.

Toutes ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont le seules associées de Englefield East Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg numéro B141256, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2296 du 19 septembre 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire prénommé, en date du 5 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 701 du 1^{er} avril 2009,

et qu'elles ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associées décident de changer la dénomination de la société en Bregal East Europe S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Bregal East Europe S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2010. Relation GRE/2010/441. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 17 février 2010.

Référence de publication: 2010032725/97.

(100031025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Immobilière d'Oetrange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033099/11.

(100030670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Stefana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 112.953.

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STEFANA SA", ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 112953, constituée en Belgique suivant acte reçu par-devant Maître Stefaan VAN DEN EYNDE, notaire de résidence à Meise (Belgique) en date du 22 mars 1996, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge sous le n° 960419-350, dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 23 mars 2006, numéro 600 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie STACCHINI, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine GIORDANO, salariée, demeurant pro

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Clemency.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

3.- Démission des administrateurs Fabio MAZZONI, José CORREIA et Violène ROSATI et décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats.

4.- Nomination de Monsieur Jean Yves STASSER et de la société Flexoffice Sàrl en tant que nouveaux administrateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Clemency. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration. En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs Fabio MAZZONI, José CORREIA et Violène ROSATI à dater de ce jour et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la société et ce pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Jean-Yves STASSER, gérant de société, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique) le 16 septembre 1971, domicilié professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

- La société Flexoffice Sàrl, société de droit luxembourgeois, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous numéro B 136833, ayant son siège à L-4963 Clemency, 9, rue Basse dont la fonction d'administrateur sera exercée par Monsieur Philippe VANDERHOVEN, prénommé, en sa qualité de représentant permanent de la société "Flexoffice Sàrl", désigné à cette fonction aux termes d'une assemblée générale du 14 janvier 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. STACCHINI, C. GIORDANO, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 2010. Relation: MER/2010/116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 17 février 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010032766/77.

(100030926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Hera Ermac, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.359.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Me Thierry Kauffman, avocat, residing in Luxembourg, and Me Robert Kayser, avocat, residing in Luxembourg, acting as the representatives of the board of directors of Hera Ermac (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, incorporated by deed of notary Henri Hellinckx, on 22 December 2009, based on a proxy duly appointing them as such representatives for the purposes of the present deed (constat d'augmentation de capital), pursuant to written resolutions of the board of directors of the Company dated 23 December 2009 (the "Resolution") an extract of which, after having been initialled *in varietur* by the representatives of the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed), requested the notary to record the following declarations:

(I) The capital is set at sixty thousand US Dollars (USD 60,000.-) divided into four hundred (400) Ordinary Shares, with a par value of one hundred fifty US Dollars (USD 150.-) each.

(II) Article 5.4 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

"[...]

5.4. Authorised capital to issue Ordinary Shares

5.4.1. The Company shall have an authorised capital of two hundred eighty-five million US Dollars (USD 285,000,000.-) divided into one million nine hundred thousand (1,900,000) Ordinary Shares, with a par value of one hundred fifty US Dollars (USD 150.-) each.

5.4.2. The Board of Directors is hereby authorised to issue further Ordinary Shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital referred to in Article 5.4.1 above in whole or in part as the Board of Directors in its discretion may determine, and to accept subscriptions for such Ordinary Shares subject to the limits and conditions set out as follows:

(a) the authorisation will expire two (2) months after the publication in the Memorial C of the deed of incorporation of the Company, it being understood that such period of authorisation may be extended by resolution of the general meeting of Shareholders or the sole Shareholder (as the case may be);

(b) the Board of Directors is authorised to issue Ordinary Shares on such other terms and conditions as the Board of Directors may consider appropriate; and

(c) a share premium of one hundred and thirty-five million US Dollars (USD 135,000,000.-) will be paid in relation to the issue of the Ordinary Shares.

"[...]"

(III) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above and further to the Resolution, the Company has on 28 December 2009 issued an aggregate amount of one million eight hundred ninety-nine thousand six hundred (1,899,600) Ordinary Shares with a par value of one hundred fifty US Dollars (USD 150) each, for a total subscription price of four hundred nineteen million nine hundred forty thousand US Dollars (USD 419,940,000) through the subscription by its sole shareholder of one million eight hundred ninety-nine thousand six hundred (1,899,600) Ordinary Shares with a par value of one hundred fifty US Dollars (USD 150) each, issued with a total issue premium of one hundred thirty-five million US Dollars (USD 135,000,000).

(IV) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of two hundred eighty-four million nine hundred forty thousand US Dollars (USD 284,940,000) by the issue of one million eight hundred ninety-nine thousand six hundred (1,899,600) Ordinary Shares in the Company. As a result of such increase of capital, article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

"The issued capital is set at two hundred eighty-five million US Dollars (USD 285,000,000.-) divided into one million nine hundred thousand (1,900,000) Ordinary Shares, with a par value of one hundred fifty US Dollars (USD 150.-) each".

Evidence of the payment to the Company of the total subscription price for the new Ordinary Shares has been shown to the undersigned notary.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase in share capital are estimated at EUR 6,500.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document was read to the appearing person, who signed, together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Me Thierry Kauffman, avocat, demeurant à Luxembourg et Robert Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg agissant en tant que représentants du conseil d'administration de Hera Ermac (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, constituée par acte du notaire Henri Hellinckx en date du 22 décembre 2009, sur base d'une procuration les désignant valablement représentants pour les besoins du présent acte (constat d'augmentation de capital), en vertu des résolutions écrites du conseil d'administration de la Société datées du 23 décembre 2009 (la "Résolution") (un extrait de laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les représentants de la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistré ensemble avec le présent acte) a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

(I) Le capital social de la société est fixé soixante mille dollars des Etats-Unis (USD 60.000.-) représenté par quatre cents (400) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 150.-) chacune.

(II) L'Article 5.4 des Statuts de la Société prévoit que:

"[...]

5.4. Capital autorisé pour l'émission d'Actions Ordinaires: 5.4.1. La Société a un capital autorisé de deux cent quatre-vingt-cinq millions de Dollars des Etats-Unis (USD 285.000.000.-), représenté par un million neuf cent mille (1.900.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent-cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 150.-) chacune.

5.4.2. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires jusqu'à ce que le capital libéré de la Société atteigne le montant du capital autorisé auquel il est fait référence à l'Article 5.4.1 ci-dessus, en entier ou partiellement, selon ce que le Conseil d'Administration décidera à sa seule discrétion, et d'accepter des souscriptions pour ces Actions Ordinaires dans les limites et aux conditions suivantes:

(a) l'autorisation expirera deux (2) mois après la publication au Mémorial C de l'acte de constitution de la Société, étant entendu que cette période d'autorisation pourra être étendue par résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires ou de l'Actionnaire unique (selon le cas);

(b) le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Ordinaires sur base des termes et conditions que le Conseil d'Administration considérera comme étant appropriés; et

(c) une prime d'émission de cent trente cinq millions de Dollars des Etats-Unis (USD 135.000.000.-) sera payée en rapport avec l'émission des Actions Ordinaires.

"[...]"

(III) En vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société tels qu'énoncés sous (I) ci-dessus, et suivant la Résolution, la Société a émis le 28 décembre 2009 un total d'un million huit cent quatre-vingt dix-neuf mille six cents (1.899.600) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 150.-) chacune, pour un prix total de souscription de quatre cent dix-neuf millions neuf cent quarante mille Dollars des Etats-Unis (USD 419.940.000.-) par la souscription par son actionnaire unique d'un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (1.899.600) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 150.-) chacune, émises avec une prime d'émission totale de cent trente-cinq millions de Dollars des Etats-Unis (USD 135.000.000.-).

(IV) Suite à ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de deux cent quatre-vingt-quatre millions neuf cent quarante mille Dollars des Etats-Unis (USD 284.940.000.-) par l'émission d'un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (1.899.600) Actions Ordinaires dans la Société. Suite à l'augmentation du capital, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

"Le capital social émis est fixé à deux cent quatre-vingt-cinq millions de Dollars des Etats-Unis (USD 285.000.000.-) représenté par un million neuf cent mille (1.900.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent-cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 150.-) chacune".

Preuve du paiement du prix de souscription total à la Société pour les nouvelles Actions Ordinaires a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation du capital social sont évalués à EUR 6.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date de l'entête de ce document.

Lecture faite, la personne comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire soussignant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: T. KAUFFMAN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} février 2010. Relation: LAC/2010/4737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-six février de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010032767/122.

(100030975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Esplanade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 40.773.

L'an deux mille dix.

Le premier février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPLANADE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 40773, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 8 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 509 du 7 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

suites des actes reçus par Maître Aloyse BIEL, notaire prénommé:

- en date du 24 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 150 du 7 avril 1993;
- en date du 1^{er} mars 1994, publié au Mémorial C numéro 251 du 27 juin 1994;

suites des actes reçus par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch:

- en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 753 du 13 septembre 2001;
- en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 991 du 12 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

2.- Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

3.- Révocation de Monsieur Gianluca NINNO, de Monsieur Natale CAPULA et de la société Luxembourg Management Services S.à.r.l. comme administrateurs de la société.

4.- Nomination de Monsieur Pietro DE RENZIO, né à Milan (Italie) le 3 février 1944, et résidant à Milan, Via Giuriati 16, comme nouvel administrateur unique de la société suite à les modifications statutaires précédentes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la société n'a actuellement qu'un seul actionnaire et décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** La société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Gianluca NINNO, Monsieur Natale CAPULA et la société Luxembourg Management Services S.à r.l. comme administrateurs de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Pietro DI RENZIO, né à Milan (Italie), le 3 février 1944, demeurant à I-20129 Milan, Via Giuriati 16 (Italie). Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 2010. Relation GRE/2010/475. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 février 2010.

Référence de publication: 2010033483/85.

(100031785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Mediainspekt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.519.

Résolutions du Conseil d'Administration du 24 novembre 2009

Première résolution

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social au 11B, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Françoise GUILLEMONT / Pierre HAMEL / Jean-Pierre VERNIER

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033144/13.

(100031206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Lux Life Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 130.108.

L'an deux mil dix, le dix février,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Lux Life Consulting Services S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, immatriculée au RCSL sous le numéro B 130.108, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1944 du 11 septembre 2007 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurante Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert SOJIC, employé privé, demeurant à L-7566 Mersch, 7, rue du Comte Thierry.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote la résolution suivante, approuvée à l'unanimité:

Transfert du siège:

Le siège de la société est transféré à L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera libellée comme suit:

"Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance à 11.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baraton, M. Hoffmann, R. Sojic, K. Reuter.

Enregistré à Capellen, le 11 février 2010. Relation: CAP/2010/462. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010032773/40.

(100031118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Open Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.684.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Sirius Consulting Oy, a Company existing under Finnish law registered under n°343-706, having its registered office at Vävarvägen 11, 02630, Esbo, Finland (the sole Shareholder),

here represented by Mr Jorrit CROMPVOETS, lawyer, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given under private seal,

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The sole Shareholder, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to enact that he represents the entire share capital of Open Ocean S. à r.l. (the Company), established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 83.684, incorporated pursuant to a deed of Maître Robert SCHUMAN, notary residing in Differdange, dated August 24th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 193 of February 5th, 2002, the articles of corporation having been amended several times since and for the last time by a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, dated December 31st, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 688 of March 30th, 2009.

The sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda, known to him beforehand:

Agenda:

- To note that pursuant to a buy back agreement dated December 31, 2009 between the company and My Widenius, residing at Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finland, the company has bought back an amount of 1960 shares.

- To note that pursuant to a buy back agreement dated December 31, 2009 between the company and Max Widenius, residing at Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finland, the company has bought back an amount of 1960 shares.

- To note that after the execution of those buy back agreements, the shares are ventilated as follows:

Sirius Consulting Oy	1080 shares
Open Ocean S.à r.l.	3920 shares

- Decrease of the subscribed capital of the Company by NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 9.800,-) in order to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500,-) to an amount of TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (EUR 2.700,-) by the cancellation of THREE THOUSAND NINE HUNDRED TWENTY (3.920) shares with a par value of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) each owned by the Company.

- Increase of the share capital of the Company by an amount of NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 9.800,-) so as to bring the corporate capital from its present amount of TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (EUR 2.700,-) represented by ONE THOUSAND EIGHTY (1080) shares of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) each, up to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500,-) represented by FIVE THOUSAND (5.000) shares, each having a par value of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50);

- Creation of THREE THOUSAND NINE HUNDRED TWENTY (3.920) shares of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) each, having the same rights and obligations as the ONE THOUSAND AND EIGHTY (1080) existing shares;

- Subscription and payment of the capital increase specified above by Sirius Consulting Oy;

- Miscellaneous.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder notes that pursuant to a buy back agreement dated December 31, 2009 between the company and My Widenius, residing at Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finland, the company has bought back an amount of 1960 shares.

Second resolution

The sole Shareholder notes that pursuant to a buy back agreement dated December 31, 2009 between the company and Max Widenius, residing at Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finland, the company has bought back an amount of 1960 shares.

Third resolution

The Shareholder notes that after the execution of the buy back agreements, the shares are ventilated as follows:

Sirius Consulting Oy	1080 shares
Open Ocean S.à r.l.	3920 shares

Fourth resolution

The sole Shareholder resolves to decrease the subscribed capital of the Company by NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 9.800,-) so as to bring the corporate capital from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500,-) represented by FIVE THOUSAND (5.000) shares having a par value of TWO

EURO FIFTY (EUR 2,50) each to an amount of TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (EUR 2.700,-) represented by ONE THOUSAND EIGHTY (1.080) shares, each having a par value of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) by the cancellation of THREE THOUSAND NINE HUNDRED TWENTY (3.920) shares with a par value of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) each owned by the Company.

Fifth resolution

The sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 9.800,-) so as to bring the corporate capital from its present amount of TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (EUR 2.700,-) represented by ONE THOUSAND EIGHTY (1.080) shares of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) each, up to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500,-) represented by FIVE THOUSAND (5.000) shares, each having a par value of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) by the creation of THREE THOUSAND NINE HUNDRED TWENTY (3.920) shares of TWO EURO FIFTY (EUR 2,50) each, having the same rights and obligations as the ONE THOUSAND EIGHTY (1.080) existing shares.

All the newly issued shares are fully paid up by Sirius Consulting Oy, prenamed, by a contribution in cash so that the amount of NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 9.800,-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately set at two thousand euro (EUR 2,000).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire résidant à Mersch,

A COMPARU:

Sirius Consulting Oy, une société de droit de la Finlande, immatriculée au n° 343-706, ayant son siège social au Varsvågen 11, 02630, Esbo, Finlande, (L'Actionnaire unique),

ici représentée par Monsieur Jorrit CROMPVOETS, juriste, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'associée unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Open Ocean S. à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.684, constituée selon acte de Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, du 24 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 193 du 5 février 2002, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, daté du 31 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 688 du 30 mars 2009.

L'associée unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant, leur communiqué au préalable:

Ordre du jour:

- Constatation que la société a racheté à My Widenius, résidant à Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finlande, 1960 parts sociales conformément au contrat de rachat daté du 31 décembre 2009.

- Constatation que la société a racheté à Max Widenius, résidant à Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finlande, 1960 parts sociales conformément au contrat de rachat daté du 31 décembre 2009.

- Constatation que suite à ces contrats de rachats, les parts sociales sont réparties comme suit:

Sirius Consulting Oy	1080 actions
Open Ocean S.à r.l.	3920 actions

- Diminution du capital souscrit de la société de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 9.800,-) afin de le ramener de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à un montant de DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 2.700) par l'annulation de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT (3.920) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50) chacune toutes possédées par la société.

- Augmentation du capital social de la société de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 9.800,-) afin de porter le capital de la société de son montant actuel de DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 2.700,-) représenté par MILLE QUATRE-VINGT (1.080) parts sociales de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50) chacune à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représentés par CINQ MILLE (5.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50);

- Création de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT (3.920) parts d'une valeur de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les MILLE QUATRE-VINGT (1.080) parts sociales existantes;

- Souscription et paiement de l'augmentation de capital spécifiée ci-dessus par Sirius Consulting Oy;

Ceci ayant été déclaré, l'associée unique, représentée comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate que la société a racheté à My Widenius, résidant à Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finlande, 1960 parts sociales conformément au contrat de rachat daté du 31 décembre 2009.

Seconde résolution

L'associée unique constate que la société a racheté à Max Widenius, résidant à Trollsländevägen 4b, 00730 Helsingfors, Finlande, 1960 parts sociales conformément au contrat de rachat daté du 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'associée unique constate que suite à ces contrats de rachats, les parts sociales sont réparties comme suit:

Sirius Consulting Oy	1080 actions
Open Ocean S.à r.l.	3920 actions

Quatrième résolution

L'associée unique décide de diminuer le capital souscrit de la société de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 9.800) afin de le ramener de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CINQ MILLE (5.000) parts sociales de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50) chacune, à un montant de DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 2.700,-) représentés par MILLE QUATRE-VINGT (1.080) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50), par l'annulation de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT (3.920) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50) chacune, toutes possédées par la société.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 9.800) afin de le porter de son montant actuel de DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 2.700,-) représenté par MILLE QUATRE-VINGT (1.080) parts sociales de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50) chacune à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représentés par CINQ MILLE (5.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50), par l'émission de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT (3.920) parts sociales d'une valeur de DEUX EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 2,50) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les MILLE QUATRE-VINGT (1.080) parts sociales existantes.

Toutes les parts sociales émises ont été entièrement libérées par Sirius Consulting Oy, ci-dessus nommée, par un apport en numéraire afin que la somme de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 9.800) affectée au capital social soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. CROMPVOETS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 08 janvier 2010. Relation: MER/2010/55. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010032771/177.

(100031198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Trelson Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.392.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 151.171.

Statuts coordonnés suite à une Augmentation de Capital en date du 20 janvier 2010, acte n° 13 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2010032901/15.

(100031170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Lux Life Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 93.826.

L'an deux mil dix, le dix février,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Lux Life Consulting S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, immatriculée au RCSL sous le numéro B 93.826, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1584 du 05 novembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 11 juin 2007, publiée au Mémorial C numéro 1820 du 28 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert SOJIC, employé privé, demeurant à L-7566 Mersch, 7, rue du Comte Thierry.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Transfert du siège:

Le siège de la société est transféré à L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera libellée comme suit:

"Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance à 11.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, M. HOFFMANN, R. SOJIC, K. REUTER.

Enregistré à Capellen, le 10 février 2010. Relation: CAP/2010/463 Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010032775/41.

(100031100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

EverKie Arts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 5A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.631.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch,

ont comparu:

1.- Monsieur Franky KIEFFER, bijoutier-joaillier, demeurant à L-8545 Niederpallen, 58, rue de Reichlange,

2.- Monsieur Guillaume EVERAERE, bijoutier-joaillier, demeurant à B-1210 SAINT JOSSE, 39, rue Georges Petre.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une bijouterie-joaillerie avec achat et vente d'articles de la branche, ainsi que l'exploitation d'un atelier de réparation d'horloger-bijoutier avec fabrication et création de bijoux de tous genres.

La Société a, en outre, pour objet l'exploitation d'une galerie d'arts avec vente de tableaux, sculptures et autres objets d'art, ainsi que l'organisation de vernissages et d'expositions et d'événements privés ou publics.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de "EverKie Arts S. à r.l".

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Redange/Attert.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales de la Société peuvent être cédées sans le consentement unanime des associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 dite "loi sur les sociétés commerciales".

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de Gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par Monsieur Franky KIEFFER, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
- par Monsieur Guillaume EVERAERE, préqualifié, cinquante-et-une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de deux mille euros (EUR 2.000.-). Assemblée générale extraordinaire

Les personnes comparantes qualifiées ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Monsieur Guillaume EVERAERE, bijoutier-joaillier, né à Ixelles (France) le 4 décembre 1981, demeurant à B-1210 SAINT JOSSE, 39, rue Georges Petre, est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée;

Monsieur Franky KIEFFER, bijoutier-joaillier, né à Luxembourg le 22 novembre 1980, demeurant à L-8545 Niederpallen, 58, rue de Reichlange, est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée .

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8510 Redange/Attert, 5 A, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Kieffer, G. Everaere, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 février 2010. Relation: RED/2010/261. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 mars 2010.

Référence de publication: 2010035267/147.

(100033286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Café Pins S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.087.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033097/10.

(100030679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

CSN Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.680.726.588,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.171.

In the year two thousand ten, on the eleventh day of February.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CSN Steel S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCS) under B 129171 with a share capital of USD 480,726,588.- (the Company). The Company has been incorporated on June 29, 2007 pursuant to a deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°- 1697 of August 10, 2007.

There appeared:

Companhia Siderúrgica Nacional, a listed company organized under Brazilian laws, having its registered office at 20, Rua São José, BR - SALA 1602 Rio de Janeiro, RJ, registered with Trade Register of Brazil under number 33.042730/0001-04 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 9, 2010.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one billion two hundred thousand million United State Dollards (USD 1,200,000,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of four hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight United State Dollards (USD 480,726,588.-), represented by four hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight (480,726,588) shares having a par value of one United State Dollards (USD 1.-) each to one billion six hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight United State Dollards (USD 1,680,726,588.-) by way of the issue of one billion two hundred thousand million (1,200,000,000) new shares of the Company having a par value of one United State Dollards (USD 1.-) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the amendments made to the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of one billion two hundred thousand million United State Dollards (USD 1,200,000,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of four hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight United State Dollards (USD 480,726,588.-), represented by four hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight (480,726,588) shares having a par value of one United State Dollards (USD 1.-) each to one billion six hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight United State Dollards (USD 1,680,726,588.-) by way of the issue of one billion two hundred thousand million new shares (1,200,000,000) of the Company having a par value of one United State Dollards (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe one billion two hundred thousand million new shares (1,200,000,000) new shares having a par value of one United State Dollards (USD 1.-) each and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of one billion two hundred thousand million United State Dollards (USD 1,200,000,000.-) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at one billion six hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight United State Dollards (USD 1,680,726,588.-), represented by one billion six hundred and eighty million seven hundred and twenty-six thousand five hundred and eighty-eight (1,680,726,588) shares in registered form having a par value of one United State Dollards (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois de février.

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CSN Steel S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129171 (la Société). La Société a été constituée le 29 juin 2007 suivant un acte de Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esh-surAlzette, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° -1697 du 10 août 2007.

A comparu:

Companhia Siderurgica Nacional, une société listée organisée selon les lois de brésiliennes avec siège social au 20, Rua Sao José, BR - SALA 1602 Rio de Janeiro, RJ, immatriculée sous le numéro 33.042730/0001-04 (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 février 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un milliard deux cent millions de dollars américains (1.200.000.000 USD) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit dollars américains (480.726.588 USD) représenté par quatre cent

quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit (480.726.588) parts sociales ayant une valeur nominale de un milliard américain (1 USD) chacune, à un milliard six cent quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit dollars américains (1.680.726.588 USD), par l'émission de un milliard deux cent millions (1.200.000.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune.

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les modifications apportées au capital social adoptées aux point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un milliard deux cent millions de dollars américains (1.200.000.000 USD) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit dollars américains (480.726.588 USD) représenté par quatre cent quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit (480.726.588) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, à un milliard six cent quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit dollars américains (1.680.726.588 USD), par l'émission de un milliard deux cent millions (1.200.000.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les un milliard deux cent millions (1.200.000.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de un milliard deux cent millions de dollars américains (1.200.000.000 USD) documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté de la manière suivante:

Le montant de l'augmentation de capital social est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à un milliard six cent quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit dollars américains (1.680.726.588 USD) représenté par un milliard six cent quatre vingt millions sept cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit (1.680.726.588) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 6.000.- (six mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7223. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)
Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Référence de publication: 2010032727/165.

(100030603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

RP V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.081.

In the year two thousand and ten.

On the fifth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 123958,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP V S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B 127081, has been incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on the 29th of March 2007, published in the Mémorial C number 1164 of the 14th of June 2007, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 24th of September 2007, published in the Mémorial C number 2566 of the 10th of November 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to adopt for the company an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year and to amend article 11 of the articles of incorporation which will have henceforth the following wording:

" **Art. 11.** The accounting year begins on January 1 and ends on December 31 of the same year."

Second resolution

The sole partner decides to acknowledge that the fiscal year which has begun on May 1, 2009 has been closed on December 31, 2009.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zehn.

Den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 123958,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP V S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B 127081, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph ELVINGER am 29. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1164 vom 14. Juni 2007, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2566 vom 10. November 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst für die Gesellschaft ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und demzufolge Artikel elf der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut hat:

" **Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst festzuhalten, dass das Geschäftsjahr welches am 1. Mai 2009 begann am 31. Dezember 2009 beendet wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/529. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. Februar 2010.

Référence de publication: 2010033471/90.

(100031824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Park St Partners 2 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.662.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of February.

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Park Street Partners International (Cayman) Limited, a Limited Company established under the laws of The Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number 208231, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

hereby represented by Saphia Boudjani, having its professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle by virtue of a proxy given under private seal on February 23rd, 2010.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Park St Partners 2 (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B139662 having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 16 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1753 of 16 July 2008.

II.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, has decided to dissolve and to liquidate the Company which has discontinued all activities.

III.- The appearing party declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- The appearing party herewith declares explicitly to proceed the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

V.- The appearing party, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realized,
- to take over all assets,
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for,
- regarding eventual liabilities presently unknown to the company and not paid to date, to assume irrevocably the obligation to pay for such liabilities.

VI.- The dissolution of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

VII.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the managers of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 26 février.

Par devant Nous Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Park Street Partners International (Cayman) Limited, une société limitée constituée sous le droit des Iles Caïmanes, enregistrée avec le Registrar of Company des Iles Caïmanes sous le numéro 208231, ayant son siège statutaire à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman,

ici représentée aux fins des présentes par Saphia Boudjani ayant son adresse professionnelle au L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 février 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'associé unique de Park St Partners 2 (Luxembourg) S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B139662, ayant son

siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1753 du 16 juillet 2008.

II.- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la liquidation et la dissolution immédiates de la Société, laquelle a cessé toutes activités.

III.- La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante, par les présentes, déclare expressément de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation.

V.- La comparante, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés,
- de reprendre à sa charge tous les actifs,
- que toutes les dettes envers des tierces parties connues à la Société ont été entièrement payées ou sont dûment provisionnées,
- concernant d'éventuelles dettes inconnues à la Société et non encore réglées à ce jour, d'assumer irrévocablement l'obligation de payer ces dettes.

VI.- La dissolution de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

VI.- Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Saphia Boudjani, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 mars 2010. LAC/2010/9047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010034212/98.

(100031784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Kapnothochi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 26.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033100/11.

(100030668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Old Lane Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper
Gérant

Référence de publication: 2010033108/11.

(100030626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

SOMALRE, Société de Réassurance Tarkett, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.313.

L'an deux mil dix, le vingt-deux février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOMALRE, société de Réassurance Tarkett" établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem

constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1987 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 5 avril 1988

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.313

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud BIERRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège de 145, rue du Kiem à L-8030 Strassen vers L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, Centre Monterey et en conséquence modification de l'article 2 des statuts

2.- Acceptation de la démission de Christian THEODOSE en tant qu'administrateur et nomination de Yannick ZIGMANN en tant qu'administrateur remplaçant

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 145, rue du Kiem à L-8030 Strassen vers L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Christian THEODOSE en qualité d'administrateur de la société et nomme en remplacement pour finir le mandat de celui-ci Monsieur Yannick ZIGMANN, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France), le 13 février 1966, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09.15 heures.

34985

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.BIERRY, D.HOFFMANN, P.WEILER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2010. Relation: LAC/2010/8380. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010034795/61.

(100032981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Parafin Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARAFIN SPF S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033121/12.

(100030809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

P.P.M.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.363.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille neuf, le vingt huit septembre

Les associés pré-qualifiés, par leur représentant susnommé, M. Alain Mascherin, décident de transférer le siège social de la société, de la Ville de Luxembourg du 39, boulevard Joseph II à la Ville de Luxembourg au 5, allée Scheffer - L-2520 -Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée, le mandataire des parties comparantes pré-mentionnés, a signé le présent acte.

Signé à Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Alain Mascherin.

Référence de publication: 2010033139/16.

(100031244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

NG Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 109.221.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 23 février 2010 de la société NG Luxembourg S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011:

- PricewaterhouseCoopers une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 65477, ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L - 1471 Luxembourg.

Renouvellement des mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011:

- Monsieur Christopher Paul Jenner né le 11 novembre 1944 à Edinburgh. Royaume-Uni demeurant à 57A, Rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains, Luxembourg.

- Monsieur Peter William Gerrard né le 21 octobre 1947 à New York, les Etats-Unis d'Amérique demeurant à 34, Domain de Brammeschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

- Monsieur Mark Anthony Flawn, né le 1 avril 1956 à Birmingham, Royaume-Uni demeurant à 1-3, Strand, WC2N 5EH, Londres, Royaume-Uni.

- Monsieur Laurence Adrian Richardson, né le 8 août 1939 à Aruba, demeurant à 30-34, Schouwburgplain, NL-3012 CL, Rotterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NG Luxembourg S.A.

Christopher Paul Jenner

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010033220/26.

(100030585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Horizon Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 53.234.

Le siège de la société HORIZON SYSTEMS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.234, anciennement sise au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été transféré au 38, Boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

René Heymans.

Référence de publication: 2010033140/12.

(100030908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Eagles Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.107.

Extrait des résolutions du conseil de gérance (le Conseil de Gérance) de Eagles Properties S.à r.l. (la Société) datées du 16 Février 2010

Le Conseil de Gérance de la Société ratifie le transfert, avec effet au 15 juin 2009, du siège de la société Eagles Properties S.à r.l., au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Loyens & Loeff (Luxemburg) B.V.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010033141/16.

(100030885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

NPI (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.980.

Suite aux résolutions de tous les associés en date du 22 février 2010 de la société NPI (Europe) S.à r.l., les associés Atlas Venture Fund VI, L.P., Atlas Venture Fund VI GmbH & Co. KG et Atlas Venture Entrepreneurs' Fund VI, L.P. ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 12 décembre 2008:

Madame Kristen Lee Laguerre, née le 10 août 1970 dans l'état de Massachusetts, Etats-Unis, demeurant à 890 Winter Street, Suite 320, Waltham, Massachusetts 02451, Etats-Unis, en qualité de Gérant B de la Société.

2. Démission du Gérant B suivant en date du 12 décembre 2008:

Monsieur Donald James Mac Kenzie, né le 25 octobre 1967 au Royaume-Uni, demeurant à 890, Winter Street, Suite 320, Waltham, Massachusetts - 02451 Etats-Unis en qualité de Gérant B de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant A
- Fides (Luxembourg) S.A., Gérant A
- Madame Kristen Lee Laguerre, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NPI (Europe) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant A
Signatures

Référence de publication: 2010033221/26.

(100030577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Cadlux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 118.107.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 29 janvier 2010 que le siège social de la société sera transféré au 1^{er} mars 2010

de
33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
à
208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Pour CADLUX S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010033145/19.

(100031060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

RP XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.580.

In the year two thousand and ten.

On the fifth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B123958,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP XVII S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg number B131580, has been incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 24th of August 2007, published in the Mémorial C number 2319 of the 16th of October 2007, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 24th of September 2007, published in the Mémorial C number 2625 of the 16th of November 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to adopt for the company an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year and to amend article 11 of the articles of incorporation which will have henceforth the following wording:

" **Art. 11.** The accounting year begins on January 1 and ends on December 31 of the same year."

Second resolution

The sole partner decides to acknowledge that the fiscal year which has begun on May 1, 2009 has been closed on December 31, 2009.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und zehn. Den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B123958,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP XVII S.à r.L, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Nummer B131580, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch die in Luxemburg residierende Notarin Martine SCHAEFFER am 24. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2319 vom 16. Oktober 2007, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2625 vom 16. November 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst für die Gesellschaft ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und demzufolge Artikel elf der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut hat:

" **Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst festzuhalten, dass das Geschäftsjahr welches am 1. Mai 2009 begann am 31. Dezember 2009 beendet wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/541. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erstellt;

Junglinster, den 24. Februar 2010.

Référence de publication: 2010034197/89.

(100032499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

P+R Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4085 Esch-sur-Alzette, 10, rue Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg B 151.627.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Celestino RODRIGUES, architecte, né à Lavos (Portugal), le 26 mars 1976, demeurant à L-5898 Syren, 3, rue de Dalheim.

2) Monsieur Nguyen Phu PHAM, architecte, né à Binh Thanh (Viêtnam), le 22 avril 1976, demeurant à L-7423 Don-delage, 1, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "P+R Architectes S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y "relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités relevant de la profession d'architecte ou d'urbaniste, toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'audit, d'expertise et d'études dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou en favoriser le développement et l'extension, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle conformément à la déontologie de la profession d'architecte.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte / ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La Société peut acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large poursuivant le même objet.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Celestino RODRIGUES, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Nguyen Phu PHAM, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

- les cinquante (50) parts sociales souscrites par Monsieur Celestino RODRIGUES, préqualifié, ont été libérées intégralement par ledit souscripteur:

* moyennant un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), et

* moyennant un apport en nature du matériel décrit de façon détaillée suivant le relevé annexé aux présentes.

- les cinquante (50) parts sociales souscrites par Monsieur Nguyen Phu PHAM, préqualifié, ont été libérées intégralement par ledit souscripteur:

* moyennant un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), et

* moyennant un apport en nature du matériel décrit de façon détaillée suivant le relevé annexé aux présentes.

La preuve que les souscripteurs prédits sont propriétaires du matériel apporté a été donnée au notaire instrumentant.

La preuve de l'apport en numéraire a été justifiée au notaire instrumentant moyennant un certificat bancaire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4085 Esch-sur-Alzette, 10, rue Henri Dunant.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Celestino RODRIGUES, architecte, né à Lavos (Portugal), le 26 mars 1976, demeurant à L-5898 Syren, 3, rue de Dalheim, et

- Monsieur Nguyen Phu PHAM, architecte, né à Binh Thanh (Vietnam), le 22 avril 1976 demeurant à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RODRIGUES - PHAM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2010. Relation: GRE/2010/609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010034995/148.

(100033264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

SGAM AI Hudson, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.392.

—
Considérant que SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS ("SGAM AI"), le liquidateur de la Société nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 27 avril 2009, a fusionné dans Société Générale Asset Management ("SGAM") le 1^{er} septembre 2009, et qu'un apport partiel d'actifs de SGAM à Lyxor Asset Management a été réalisé à la même date.

En conséquence, Lyxor Asset Management a repris les fonctions de liquidateur à compter du 1^{er} septembre 2009 pour la Société et l'Assemblée Générale de la Société tenue le 21 octobre 2009 a ratifié ce changement.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010033146/15.

(100030954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Atelier QUESTIAUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 68.797.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire au siège social de la société le 31 août 2009.

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 33a, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange au 81a, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.

Pour extrait sincère et conforme

ATELIER QUESTIAUX SARL

Christian Questiaux

Référence de publication: 2010033147/14.

(100031251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Viggo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.185.

—
Le bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033384/9.

(100031809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Veran S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.491.

—
Le bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033385/9.

(100031808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.
